

## ARRÊTÉ n° 2021/120

### Portant réglementation temporaire de stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Considérant qu'en raison de la course cycliste Paris-Nice, organisée par l'Amaury Sport Organisation, il y a lieu de préserver la sécurité publique réglementant le stationnement des véhicules sur les voies,*

## ARRÊTE

**Article 1** – A l'occasion de la course cycliste Paris-Nice, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 15 emplacements de stationnement en face du 1 quai de Nice, côté Loire et sur 3 emplacements de stationnement devant le 53 rue Louis Blanc du lundi 8 mars à partir de 8h00 au mardi 9 mars 2021 à 20h00.

**Article 2** – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – DIFFUSION À :

- Monsieur BOURGOIN Thomas, 40-42 quai du Pont du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex,
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité et à la Prévention,
- Le Service Sport et Jeunesse,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 février 2021



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05-02-21